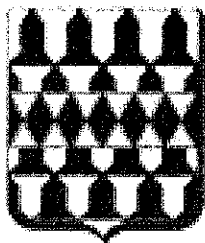


Commune  
De  
MOUTHOMET

Maire de Mouthoumet  
01 place de la Mairie  
11 330 MOUTHOMET  
Madame Christelle HERMAND



Tél : 04.68.70.05.01  
Fax : 04.68.70.07.50  
[mairie.mouthoumet@orange.fr](mailto:mairie.mouthoumet@orange.fr)

N/réf : CH/SB/18049

**COMPTE-RENDU  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES,  
(dans l'ordre alphabétique) Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI,  
Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU, Pierre GUAGNO

Procuration : Pierre GUAGNO à Angharad DAFYDD STYLES

Dans le but de permettre une meilleure retranscription du déroulé de la séance, un cahier est désormais mis à disposition du secrétaire de séance. Il y notera les votes lors des délibérations. En fin de séance, les conseillers signeront ce document après avoir vérifié l'exactitude des résultats des votes.

**1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 25 janvier 2018**

Afin d'éviter du travail supplémentaire notamment pour notre secrétaire, il est demandé aux conseillers municipaux de faire connaître les modifications qu'ils souhaitent voir apporter au compte-rendu du conseil municipal dans les 8 jours après avoir reçu ce dernier. Ce document leur est en effet transmis dès finalisation, par email et par courrier, et ce bien avant le conseil municipal suivant. Les conseillers indiquent la ou les phrases qu'ils souhaiteraient modifier et leur proposition de nouvelle phrase.

En effet, les modifications tardives de compte-rendu engendrent un surcroît de travail car ce document est porté à l'affichage public, à la connaissance des élus, sur le site internet de la commune et dans les archives du secrétariat. Les délibérations partent également à la Sous-Préfecture de Narbonne.

Les conseillers procèdent ensuite à la validation du compte-rendu du 25 janvier 2018. Madame le Maire

a accepté les modifications proposées et présente aujourd'hui à la validation du conseil municipal le compte-rendu déjà modifié et explique au préalable du vote les modifications qui y ont été apportées.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**8 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

*ADOpte tel que le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2018.*

## **2. Situation financière de la commune**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Jérôme HERVOUET s'était étonné que le non-amortissement des travaux entre 2002 et 2016 ait pu avoir lieu alors que le rôle de la trésorerie est de vérifier les comptes de la commune. La question a été posée à notre percepteur.

Monsieur SUBIAS nous a répondu par le biais d'un email qui est lu par Monsieur Alain TALOUR et montré aux conseillers. Monsieur SUBIAS indique que c'est à la mairie de déterminer et produire l'état d'amortissement des immobilisations chaque année. Quand la mairie a des doutes sur la méthode ou sur un point quelconque concernant ces opérations d'ordre budgétaires, il est possible d'interroger le comptable public de la collectivité qui peut nous conseiller.

Pour les travaux réalisés entre 2002 et 2016 et qui sont restés sur le compte des travaux en cours, il nous éclaire sur le fait que seule la mairie et ses services administratifs, lors de l'élaboration du compte administratif annuel, est en situation de déterminer si l'opération est terminée. Si c'est le cas, la mairie doit établir le certificat administratif d'intégration dans les comptes définitifs. Ce certificat implique alors l'amortissement du bien pour les travaux eau et assainissement. Si l'opération n'est pas terminée, elle figure dans les « restes à réaliser » sur l'exercice suivant. Le comptable public peut là-aussi apporter son conseil ou expertise mais à la demande de la collectivité uniquement car le principe est que ce dernier ne doit pas s'ingérer dans la gestion de la collectivité.

Monsieur SUBIAS indique qu'il n'est pas essentiel de connaître les raisons pour lesquelles les amortissements n'ont pas eu lieu entre 2002 et 2016. L'important est de redresser la situation afin qu'elle soit conforme à la réglementation comptable et ainsi que les comptes présentés à partir de 2017 soient sincères, ajustés et donnent une vision la plus exacte possible de la situation financière réelle de la commune.

Les amortissements qui auraient dû être réalisés entre 2002 et 2016 sont d'environ 100 000 € au total sur les 15 ans.

Madame le Maire indique que, pour le Compte Administratif 2017, le budget de fonctionnement sera déficitaire de 3 838,23 € mais la commune a dû verser cette année 19 319 € de dotation aux amortissements contre 7 467,89 € en 2016 ; soit une différence de 11 851,11 € correspondant à l'annuité de l'amortissement des 522 830 € de ces travaux eaux et assainissements réalisés entre 2002 et 2016.

En mars 2017, lors du vote du Compte Administratif 2016, la section de fonctionnement était excédentaire de 6 091,12 €, mais les 11 851,11 € d'amortissements n'avaient pas été réglés. Pour avoir une image « sincère et véritable » du résultat 2016, il faudrait donc enlever cette dotation aux amortissements non faite et le résultat final de 2016 serait donc déficitaire de 5 759,99 €. La section investissement 2016 serait, quant à elle, majorée de cette dotation aux amortissements de 11 851,11 €.

Madame Christelle HERMAND indique que ces déficits sont relatifs. En effet, Monsieur SUBIAS nous explique qu'il faut également amortir les subventions pour avoir les comptes les plus sincères et justes possibles. C'est une écriture d'ordre qui impacte des dépenses d'investissement et les recettes de Mairie de Mouthoumet

fonctionnement, sur la durée de l'amortissement des travaux.

Il nous faut donc rechercher dans les archives de la commune toutes les subventions reçues sur les travaux eau et assainissement entre 2002 et 2016 avant l'établissement du budget 2018, afin de calculer l'amortissement de ces subventions.

Financièrement parlant, cet amortissement des subventions permettra un retour d'argent vers le fonctionnement, mais étant donné que la commune doit régler d'importantes annuités de crédit, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera dans tous les cas obligatoire en parallèle à l'article 023 du budget.

Lors de la venue de Monsieur le Préfet THIRION, il a été convenu que Monsieur le Sous-Préfet Luc ANKRI nous aide pour la renégociation du crédit de 210 000 € lié au lotissement. Suite à la demande du Sous-Préfet, le Directeur de la Banque de France de l'Aude a pris contact avec la commune. Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet Luc ANKRI devrait prochainement rencontrer Madame le Maire afin de faire le point sur les négociations entamées avec Monsieur BAUX du Crédit Agricole.

Un point sur l'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est porté à la connaissance de l'assemblée :

	<b>MONTANT RESTANT DÛ</b>	<b>ANNUITES 2018</b>
<b>Source du Carla</b> Crédit de 42 000 € Taux de 4,33% sur 15 ans 2004 – 2019 (fin le 15/6/19)	Capital : 7 255,83€ Intérêts : 474,59 €	Capital : 3 551,03 € Intérêts : 314,18 €
<b>Lotissement</b> Crédit de 210 000 € Taux de 4,71% sur 15 ans 2012 – 2027	Capital : 128 904, 01 € Intérêts : 31 232, 31 €	Capital : 11 020,88 € Intérêts : 5 835,52 €
<b>Travaux Connexes</b> Crédit de 25 000 € Taux 3,13% sur 20 ans 2014 - 2034	Capital : 28 168,11 € Intérêts : 6 502,73 €	Capital : 1 004,37 € Intérêts : 682,15 €
<b>TOTAL pour les 3 crédits</b>	Capital : 158 327,95 € Intérêts : 38 209,63 €	Capital : 15 576,28 € Intérêts : 6 831,85 €
<b>TOTAL ENDETTEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>196 537,58 €</b>	<b>22 408,13 €</b>

Les élus vont réaliser un point sur les travaux indispensables à faire mais qui ne pourront l'être dans l'immédiat, du fait des soucis budgétaires. Ces éléments seront communiqués à Monsieur le Sous-Préfet Luc ANKRI. Il est évoqué notamment les soucis au niveau des poteaux incendie, la sécurisation de la D613 et la protection des sources.

Etant donné les soucis financiers de la commune, nous travaillons ardemment sur les économies possibles au niveau de son fonctionnement :

- Madame Christelle HERMAND a renégocié le contrat d'assurance de la commune et a obtenu une baisse de 1 000 € ; la prime du camion communal passant notamment de 886 € à 332 €. Les garanties restent les mêmes. Il n'y a pas de changement d'assureur.
- Sur la mise aux normes de l'église, de la mairie et de l'atelier, là aussi des économies ont été réalisées par la négociation mais aussi la réutilisation de matériel comme la boîte à clés du forage de la Prade. La salle du rez-de-chaussée de la mairie est aujourd'hui aux normes électriques préconisées par la SOCOTEC lors de sa vérification périodique. Les travaux à l'église sont quasiment finalisés.

- D'autres économies ont été réalisées et sont détaillées aux conseillers, notamment sur une prestation musicale de l'été, sur le matériel de Fransbonhomme, mais aussi sur les fournitures de bureau et de la régie des festivités.

Les discussions s'engagent également sur les orientations budgétaires de 2018 et il est décidé les points suivants :

- Le débroussaillage des bords de chemin sera réalisé par les employés communaux cette année ; et non pas par une entreprise extérieure.
- Chaque année, la vérification électrique des bâtiments communaux est faite par la SOCOTEC. Etant donné que cette vérification peut être faite par toute personne compétente et que la commune a fait appel en ce début d'année à la société ABELEC pour la mise aux normes de bâtiments communaux, l'artisan sera sollicité pour la rédaction des certificats de vérification des bâtiments mis aux normes.
- En cas de nouvelle panne de la chambre froide, cette dernière ne sera pas réparée mais remplacée par des frigidaire ; du matériel d'occasion pourrait éventuellement être obtenu par le biais du Parchemin à Limoux. L'équipe de la friperie était en effet en visite chez eux la semaine dernière et un article de journal paraîtra prochainement au sujet du partenariat entre la friperie et le Parchemin.
- La commune n'organisera pas de spectacle de fin d'année en 2018.
- L'élagage des arbres de la cour de la friperie par Monsieur CHESNOY est annulé. Il sera réalisé bénévolement.
- Au sujet des travaux de raccordement à l'assainissement de Monsieur Robert BIASIN, le devis de la COLAS s'élève à 4320 € TTC. Il est décidé que ces travaux seront réalisés en régie et Monsieur Robert BIASIN propose que les fournitures (plomberie, bitume...) soient réglées par lui-même. Tous les conseillers sont d'accord avec cette proposition.
- Les changements de lanternes prévus cette année ne pourront avoir lieu. Les pompiers avaient fait part à la commune de soucis au niveau de l'éclairage public du Centre de Secours. Madame le Maire a contacté Monsieur le Colonel Alain GOUZE, Directeur Départemental Adjoint pour en discuter. Ce dernier a proposé qu'un ou deux détecteurs de présence soient installés par le SDIS. Ils seront branchés sur le compteur du Centre de Secours. Le conseil municipal se félicite de ces aménagements qui permettront d'envisager plus facilement des coupures de l'éclairage public la nuit.  
Les ampoules des lanternes situées rue du Lavoir, rue du Château d'eau et place du 19 mars 1962 ont par ailleurs été changées sans intervention de la SPIE. L'achat d'ampoules à économies d'énergie compatibles avec nos lanternes actuelles sera prochainement étudié.
- Pour les subventions aux associations : les montants seront conservés pour les associations de Mouthoumet : Hautes Corbières Gourmandes, ACCA de Mouthoumet (Madame le Maire signale le don réalisé par les chasseurs au profit de la commune chaque année), l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, et également l'école de Mouthoumet. Suite aux discussions avec les responsables de l'association « Les Chats des Hautes Corbières », elles préfèrent le don de deux cages de piégeage.

Par contre, il ne sera pas possible pour la commune de subventionner en 2018 la Foulée Cathare semi-marathon, le rallye des Hautes Corbières et l'AFDAIM, mais les bénévoles organiseront toujours la vente de brioches dans le village.

La commune va continuer à réaliser des travaux en régie en 2018, notamment les travaux de la salle des jeunes, des caniveaux et de la peinture des portails de la station d'épuration, du forage, du château d'eau et du garage communal. Les travaux de couverture de la courette de l'ancienne école pourraient être reportés.

Le Compte Administratif 2017 de la section d'investissement présentera un déficit de 1 187,88 € ; la subvention pour les travaux d'éclairage public n'ayant pas encore été obtenue. Le détail sera présenté au moment du compte administratif.

### **3. Révision du prix de vente des lots 6 et 7 du lotissement « Moulins »,**

Compte tenu de la situation financière de la commune et afin d'augmenter les chances de la collectivité de vendre les deux dernières parcelles du lotissement communal, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir à la baisse le prix de vente des lots 6 et 7, à 29 euros TTC/m<sup>2</sup>, comme suit :

- Lot 6 de 853 m<sup>2</sup> : 24 737.00 € TTC,
- Lot 7 de 938 m<sup>2</sup> : 27 202.00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré par :**

**9 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

*DONNE son accord de principe quant à la baisse du prix de vente des lots 6 et 7 du lotissement « Moulins », et fixe les nouveaux prix comme cités plus haut.*

*ACCEPTE que Madame le Maire contacte un agent immobilier (pas d'exclusivité sur la vente).*

Un affichage sera réalisé à l'entrée du village, sur le lotissement et au niveau de la station essence.

Madame Angharad DAFYDD STYLES s'absente du conseil municipal.

### **4. Conditions de mise à disposition d'une salle communale,**

Toujours au vu de la situation financière de la commune, les conditions de prêt d'une salle communale sont revues. Afin de participer aux frais de fonctionnement (lumière, chauffage, ...), il est proposé de fixer une participation forfaitaire de 5.00 € par demi-journée de prêt à tout demandeur proposant une activité commerciale (hors association ou particulier louant dans un but non lucratif).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré DÉCIDE par**

**7 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

*DE FIXER une participation forfaitaire de 5.00 € par demi-journée de prêt d'une salle communale à tout demandeur proposant une activité commerciale, qu'il ait besoin de chauffage ou pas. Il est entendu*

*que le prêt reste à titre gracieux pour tout demandeur (association, particulier, ...) n'ayant aucun but lucratif.*

**DE FIXER** le paiement d'indemnités en cas d'oubli du chauffage ou de lumière, que ce soit pour une activité commerciale, pour une association ou un particulier. L'indemnité sera basée sur le montant de 2kW/heure par chauffage resté allumé et sur la consommation réelle pour la lumière. Les utilisateurs s'engagent à régler ce montant en cas d'oubli.

**DE FIXER** le paiement d'une caution d'un montant de 200 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier la convention de mise à disposition d'une salle communale.

Il est rapporté aux conseillers que Madame GOUTTENOIRE, professeur de yoga, a oublié un chauffage dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie fin décembre. Ce dernier est resté allumé durant 8 jours. La commune a sollicité cette personne pour lui demander un don pour couvrir ces frais de chauffage non prévus, mais elle n'a pas souhaité y réserver une suite favorable. La délibération prise aujourd'hui permettra désormais d'éviter ces frais imprévus pour la commune.

Madame Dominique PESET a écrit à la commune afin de solliciter l'accord pour de nouvelles sessions d'atelier de couture. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité, moyennant le paiement de la participation financière comme délibéré ce jour.

#### **5. Temps partiel thérapeutique de Michel ALDEBERT**

Monsieur Michel ALDEBERT a repris le travail depuis le 15 janvier 2018. Il est à mi-temps thérapeutique jusqu'au 14 juillet 2018. Le Dr ROUSSEAU, médecin du travail, l'a vu en consultation le 9 février 2018. Il a reconduit les précédentes restrictions pour son poste de travail. Conformément au souhait de l'agent, un courrier a été adressé au Centre de Gestion pour faire une demande de retraite anticipée ou à minima de connaître la date à laquelle il lui sera possible d'obtenir la retraite à taux plein. La commune et l'agent espèrent que son mi-temps thérapeutique sera conduit pour le deuxième semestre 2018, au vu des difficultés de santé rencontrées par l'agent.

#### **6. Convention avec l'Association des Chats des Hautes Corbières**

Dix-neuf chats ont été opérés par la commune depuis l'automne 2017. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de valider la convention avec l'Association « Les Chats des Hautes Corbières ». Cette convention a été modifiée par la commune afin de stipuler que les chats peuvent être capturés par les élus ou par l'Association. Les chats stérilisés, que ce soit par le biais de la Mairie ou de l'Association, seront sous la protection de l'Association de Protection Animale « Les chats des Hautes Corbières ». En cas de maltraitance avérée, l'Association se réserve le droit de saisir les autorités compétentes voire d'aller en justice. L'association a validé les propositions de modifications de la convention. Monsieur Pierre GUAGNO doit régler à la commune l'opération d'un chat libre qu'il a adopté.

#### **7. Cimetière**

Chaque année, mille euros sont prévus au budget de fonctionnement de la commune pour le creusement de trous au cimetière. Après avoir pris attache de Madame CUGUEILLERE de la Sous-Préfecture de Narbonne, elle nous indique que « *L'article L.2212-2 du CGCT stipule que le maire est chargé de la police municipale, dont le but est de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Les frais de creusement d'un caveau font partie des frais d'obsèques et sont donc à la charge des familles.* »

Au vu des contraintes budgétaires et compte tenu qu'aucune disposition allant dans ce sens n'est prévue au niveau de la législation funéraire ni même dans un éventuel règlement de gestion du cimetière communal, Madame le maire propose de laisser à la charge du bénéficiaire de la concession les frais liés à ces travaux.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2212-2,*

*VU la législation funéraire en vigueur,*

***Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré par***

***6 voix POUR***

***0 voix CONTRE***

***1 ABSTENTION***

***VALIDE la prise en charge des frais liés au creusement d'un caveau par le bénéficiaire de la concession.***

Par ailleurs, Madame Christelle HERMAND propose de valider l'emplacement définitif du banc du cimetière. En effet, les 3 bancs achetés en 2017 ont été dans un premier temps posés sans être fixés, afin d'avoir le temps de discuter de l'emplacement le plus favorable.

Il est décidé à l'unanimité de fixer ce banc à côté de la stèle située au milieu du cimetière. Des photos de l'emplacement sont montrées aux conseillers.

## **8. Questions et informations diverses.**

### **8.1. Document unique de prévention des risques professionnels**

Le document unique de la commune a été déposé au Centre de Gestion le vendredi 9 février. Le document sera validé par les instances CT et CHSCT au mois de mars 2018. Un document de suivi a été créé. Une réunion avec les employés des Services Techniques aura lieu le 30 mars pour faire le point sur le document unique de prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, Monsieur Michel LEC'HVIEN qui a réalisé le document unique, nous a conseillé la pose d'une clôture le long du côté ouest de l'aire de jeux, du fait du dénivelé en cas de chute dans le jardin de Monsieur Guillaume CAMBRAY. Cette clôture sera posée cette année.

### **8.2. Fleurissement du village**

Les 4 comportes situées devant le Snack/Bar Le KEZAKO ont été changées. Il nous reste 4 comportes en cours de finalisation.

Pour le terre-plein de la Poste, Monsieur Louis MARI rappelle que Monsieur Pierre GUAGNO a proposé son aide pour chercher du fumier de ses animaux ; les travaux devraient donc se poursuivre prochainement.

Pour le terre-plein devant la station-service : les anciennes pompes ont été posées. Les conseillers saluent le travail réalisé par Monsieur Alain TALOUR.

Par ailleurs, au préalable du nettoyage du cimetière, Madame le Maire et son Adjoint ont récupéré les plantes situées dans les allées et les ont replantées sur le côté de la route de Salza, près du mur de Madame NGO DIBAYA, qui a au préalable été concertée et a donné son accord.

### **8.3. FREDON**

Madame Christelle HERMAND propose à ses conseillers de valoriser les efforts faits par la commune pour ne pas utiliser de produits phytosanitaires, par la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour étudier ce dossier et ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

### **8.4. GEMAPI**

La taxe de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera réglée par les habitants sur la taxe foncière et la taxe habitation, telle a été la décision prise par les membres du conseil communautaire lors de la séance du 26 janvier 2018.

Monsieur RAYMOND a transmis les modalités de calcul de cette taxe à Madame le Maire.

### **8.5. Acceptation d'un don**

Madame RICHEZ a fait un don de 100 € à la commune.

**Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré par**

**7 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTTE** le don de Madame RICHEZ pour un montant de 100 € et la remercie pour son geste.

### **8.6. Courrier reçu au sujet de l'affouage**

Suite aux courriers reçus par la commune de la part Monsieur FILIPPONI, Monsieur Alain TALOUR lit la réponse de Monsieur ROUANET, Technicien O.N.F., qui indique que :

*« Après lecture du courrier de M. FILIPPONI, je tiens à faire les rappels et précisions suivants :  
Il avait été décidé avec la précédente municipalité de réaliser un nouvel affouage à moindre coût, ainsi que de vendre certaines coupes à des professionnels, pour que la commune bénéficie de recettes issues de sa forêt communale.*

*Pour ce faire, l'affouage 2018, a été pensé de la façon suivante :*

*Attribution de lots proches d'une piste praticable, en amont de celle-ci, d'une profondeur de 30 à 40 m maximum d'où le choix des lots de l'affouage actuel.*

*Réduction du volume des lots à 3 piles, (12 stères), car certains affouagistes avaient du mal à terminer leur lot trop important et cela retardait la mise en route de l'affouage suivant.*

*En ce qui concerne le marquage des lots, j'ai réalisé ce travail avec un collègue de la même façon que nous le faisons dans les autres communes. Ce travail est normalement à la charge de la commune, l'O.N.F. ne matérialisant que l'ensemble de la zone.*

*Lors du travail de marquage des lots je ne me souviens pas, (mon collègue me l'aurait fait remarquer), avoir marqué des jeunes peuplements comme évoqué dans la lettre, cela mérite visite sur le terrain avec M. FILIPPONI.*

*En ce qui concerne l'entretien ou la création de pistes avec « les dons des chasseurs », je ne vois pas de quoi il est question, mais pour le coup, lors de l'intervention de ces derniers sur la piste de St Estève, le résultat s'est avéré désastreux et ce genre d'action est à proscrire.*



*Le prix d'un engin pour ouvrir une piste en forêt est de 800 € par jour, c'est pour cette raison que le choix a été fait d'exploiter en bord de piste, de sorte que cela ne grève pas le budget de la commune.*

*Explication du choix de vendre la coupe de la parcelle 9\_t, plutôt que de l'inscrire en coupe d'affouage. Le peuplement est homogène, mûr, et représente un joli lot, qui procure une recette à la commune. Si cette parcelle avait été prévue pour l'affouage, les bois auraient été exploités sur une profondeur de 40 ou 50 m puis la création d'une piste aurait été nécessaire pour renouveler l'opération la fois suivante et ainsi de suite. Il n'est pas envisageable d'exploiter les bords de pistes pour l'affouage et de vendre ensuite le restant à un exploitant, le lot serait déprécié, donc de moindre valeur.*

*Comme nous l'avons évoqué au cours de la préparation de cet affouage, ce nouvel exercice est un redémarrage, en réduisant les volumes, les surfaces et le coût pour la commune*

*A la fin de son courrier, M. FILIPPONI suggère une méthode avec un fonctionnement idéal pour l'affouage dans une commune, je ne désespère pas de voir un tel fonctionnement un jour, mais ce déroulement est bien difficile à obtenir sur le terrain, notamment pour une fréquence annuelle.*

*Je me propose de rencontrer M. FILIPPONI et que nous allions tous les deux sur le terrain afin d'échanger nos avis et nos remarques.*

*Comme a pu le lire M. FILIPPONI sur le site de l'O.N.F., l'affouage n'est pas une obligation, le maire et son conseil peuvent refuser.*

*L'affouage n'est pas un "droit réel" (il ne doit pas être assimilé au droit d'usage au bois de feu, en vigueur dans quelques communes en France) c'est une possibilité pour la commune et non une obligation. »*

Madame le Maire propose à la validation du Conseil Municipal une réponse à adresser à Monsieur FILIPPONI, jointe au courrier de Monsieur ROUANET. Il y est indiqué, qu'après avoir pris attache de Monsieur ROUANET, Technicien O.N.F., le permis d'exploiter étant au stade de finalisation, il ne sera pas possible de rediscuter ces coupes d'affouages. Par contre, il est proposé l'organisation d'une rencontre en 2019 entre les affouagistes, l'O.N.F. et la mairie, afin discuter au préalable des prochaines coupes d'affouage.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce courrier. Monsieur Philippe JAIME et Monsieur Jean-Claude ESTAY seront mis en copie de ces courriers, étant donné qu'ils ont signé un des courriers de Monsieur FILIPPONI.

Monsieur Jérôme HERVOUET prend la parole pour rappeler l'argumentaire du soutien économique par rapport aux forestiers professionnels, argumentaire complémentaire de l'argumentaire technique de l'O.N.F..

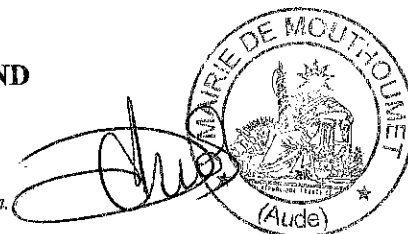
### **8.7. Organisation du repas partagé du samedi 3 mars 2018**

Jacques BENUREAU se propose pour le nettoyage de la salle dimanche 4 mars à partir de 10h. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pour extrait :  
En mairie, le 06/03/2018

**Christelle HERMAND**  
Maire  
(Signature et cachet)



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*

